



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités**

Clermont-Ferrand, le **- 3 AOUT 2021**

000514

Madame le Maire,

Vous avez attiré mon attention sur les dommages causés dans votre commune par la grêle et survenus lors de l'épisode orageux de la nuit du 23 au 24 juillet dernier.

Je vous rappelle que les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réservées aux phénomènes suivants : inondations, crue torrentielle, mouvement de terrain, sécheresse et réhydratation des sols, séisme, avalanche, et pour les départements concernés, vents cycloniques et submersion marine.

Les dommages considérés comme assurables (découlant d'aléas tels que le vent, la tempête, la grêle, le gel ou le poids de la neige sur les toitures) relèvent des garanties contractuelles, facultatives ou obligatoires, conclues entre le particulier ou la collectivité et son assureur et ne peuvent faire l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Dans ces conditions, je ne peux donner suite à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée. *et assidue.*

Le Préfet,

Philippe CHOPIN